

L'asile et l'immigration à travers la répression des clandestins

Dario Lopreno, mai 2001

Soft-apartheid helvétique

La politique des étrangers en Suisse consiste en un réel soft-apartheid qui se fonde sur la diversité des permis de travail ' plus précisément des huit permis de travail différents auxquels s'ajoutent un certain nombre de sous-catégories ainsi que les clandestins - divisant les travailleurs en autant de groupes correspondant à des durées de séjour différentes, à des droits sociaux différents, à des droits professionnels différents, à des différences au niveau du regroupement familial, à des différences en matière de scolarisation des enfants, à des droits fiscaux différents, etc.

Cela concerne au total 1'527'000 étrangers en 2000, soit le 21.3% de la population de la Suisse, ce qui, malgré les apparences, n'est pas un pourcentage élevé, compte tenu de la difficulté de se naturaliser. Ces chiffres ne comprennent pas les clandestins, soit entre « 150'000 » et « quelques centaines de milliers » selon les sources. Si l'on considère que le travail clandestin a représenté 35 milliards de Frs en 2000, selon le SECO, soit le 7.8% du PNB, on pourrait avancer le chiffre de 270'000 à 300'000 clandestins. Parmi ces 1.5 millions d'étrangers il y a 98'500 personnes (soit le 1.5% de la population) relevant du « domaine de l'asile », dont 32'000 admissions provisoires (qui ne sont pas comptées dans le domaine de l'asile en France, par exemple, ce qui réduirait le domaine de l'asile à 0.9% de la population de la Suisse). Enfin, parmi ces 98'500 personnes du domaine de l'asile, 27'500 sont en recours dont 90% vont être déboutées et renvoyées, selon les statistiques de la Commission fédérale de recours en matière d'asile'

Tentative désespérée de rendre la Suisse « moins attractive » pour les réfugiés

Depuis 1990 a été introduit le système du « compte de sûreté » pour les requérants d'asile. Il consiste en un prélèvement obligatoire d'une taxe de 10% sur le salaire du requérant qui travaille, pour couvrir les frais de renvoi de la personne concernée le cas échéant. C'est un peu comme si, après une manifestation durement réprimée, on vous facturait les coups de matraque que vous a infligé la police. En 1998, Berne reconnaissait que des comptes pour un montant de 14 millions de Frs appartenant à quelque 17'000 requérants étaient en déshérence. Aujourd'hui l'Office fédéral des étrangers (ODR) prétend avoir quasiment réglé le problème' mais n'est plus responsable du suivi de ces dossiers ! Toujours selon l'ODR, qui prouve son incapacité à gérer ce type de pratique légale arbitraire, des sommes importantes sont détournés des fonds de sécurité par des employeurs.

Depuis 2000, le travail n'est accessible aux requérants que selon une politique au mérite : a le droit de travailler celui qui, par sa conduite (sur le plan strictement disciplinaire et de la collaboration avec les autorités), mérite d'obtenir un emploi. Les autres sont, officiellement, condamnés à l'inactivité' qui leur sera de toute façon reprochée ensuite, le but étant clairement de les « mettre » à charge de l'assistance afin d'en faire des indésirables et des boucs émissaires. Cette mesure signifie d'une part des relations, entre le requérant et l'assistante sociale, répressives et humiliantes, et d'autre part un encouragement au travail clandestin' qui sera durement puni par une pénalité sur l'assistance s'il est découvert, incitant le requérant à travailler d'avantage clandestinement, etc.

Ce dispositif est peaufiné par d'autres restrictions au travail. La loi sur l'asile interdit le travail aux requérants nouveaux-venus pour 3 à 6 mois, l'OLE ne permet le travail des requérants que s'il n'y a pas de Suisse, ni de permis B ou C pour le poste à pourvoir (et les syndicats appuient ces mesures dans les commissions tripartites), les programmes d'occupation fédéraux pour requérants d'asile donnent du travail à ces derniers contre une prime d'assistance de moins de 100 Frs par mois pour un mi-temps qui, en dehors de tout contrôle syndical et policier, peut devenir sans problème un plein temps.

Depuis plusieurs années, l'assistance sociale garantie aux requérants d'asile est devenue largement inférieure à celle des Suisses et des résidents. A l'heure actuelle cette infériorité se chiffre à 60% pour une personne seule et à 52% pour 5 personnes dont 3 enfants, et cela pour le canton de Genève [1] qui, malgré la dureté de ses autorités [2] , n'est pas le pire à cet égard. Par ailleurs, au nom des économies, les cantons sont nombreux qui pratiquent l'escroquerie à l'assistance financière au requérant d'asile : en mai 2000, le mensuel Facts[3] dénombrait 15 cantons [4] appliquant

15 normes différentes d'assistance pour les requérants, toutes au-dessous de ce que représente le forfait fédéral versé aux cantons, avec des économies pouvant aller jusqu'à 12 millions Frs et amassées en quelques années. Le Courrier quant à lui reprend le cas de Soleure, avec 18.5 millions d'économies sur le compte des requérants fin 1999. J'ai moi-même dénoncé 14 millions d'économies sur le dos des requérants d'asile au cours des années '90 à Genève (avec refus de restitution partielle de la part des autorités concernées). Il y a également les régimes punitifs (restrictions d'assistance financière) pour « mauvaise conduite » des requérants d'asile à l'assistance, largement pratiqués dans toute la Suisse. Il y a aussi les centres de semi-enfermement punitif (restriction d'assistance financière et de liberté), proposés par Argovie aux Chambres (le Conseil des Etats a approuvé ce type de mesures à deux reprises) et appliqués notamment à Bienne, en Thurgovie et à Zurich.

Les privations de liberté sans qu'il y ait eu condamnation préalable, vont de pair avec la nouvelle Ordonnance sur l'exploitation des centres d'enregistrements des requérants d'asile (CERA), en vigueur depuis mars 2001. Elle officialise leur statut de centres civils fonctionnant comme des centres semi-carcéraux sans que les semi-internés qui s'y trouvent n'aient commis le moindre délit, elle autorise la prise d'empreintes digitales, les fouilles corporelles, les confiscations, les horaires de semi-liberté, la fouille des personnes venant rendre visite à un requérant, etc.

A ces mesures s'ajoutent les propositions de restriction du droit de recours des requérants d'asile et d'accélération des expulsions vers des pays « tiers », réclamées par des députés radicaux aux Etats en été 2000. Les mêmes députés radicaux du même Conseil des Etats demandaient et obtenaient que les ingénieurs étrangers formés en Suisse et les étrangers ayant terminé un doctorat en Suisse obtiennent immédiatement, sur simple demande, un permis C à la fin de leurs études... [5]

Parallèlement à cela, les autorités fédérales et cantonales commettent des actes humanitaires spectaculaires, afin d'occulter le reste. C'est, par exemple, le cas de l'« Action humanitaire 2000 », par laquelle 13'000 demandeurs d'asile et étrangers non expulsables ont obtenu le droit de rester en Suisse. Or non seulement il s'agit de personnes présentes et non expulsables (donc ce n'est pas une action humanitaire), mais en outre la diminution des requérants admis en Suisse et l'expulsion des Kosovars ont été bien plus importantes, que l'apport de l'action pseudo-« humanitaire 2000 ». C'est, par exemple, aussi le cas de la nouvelle décision d'élargir la possibilité d'obtenir l'asile aux personnes persécutées par des forces non étatiques.

Malgré la dureté de cette politique, le racisme et la xénophobie de ces mesures, les vexations et humiliations qu'elles impliquent quotidiennement, la classe dominante helvétique et ses portes-serviettes gouvernementaux savent que la Suisse reste tout de même attractive. C'est pourquoi les mesures contre l'immigration vont plus loin. En effet, la plus grave attaque au droit d'asile et aux immigrés vient de la Loi sur les Etrangers (LEtr) qui va être soumise aux Chambres cet été.

Nouvelle attaque contre les politiques d'asile et d'immigration : la répression des clandestins

Les auteurs du projet de Loi sur les étrangers [6] sont en parfaite convergence avec la politique de l'Union européenne qui considère qu'il faut « pour les domaines distincts, mais étroitement liés, de l'asile et des migrations, élaborer une politique européenne commune » [7] . Ils font ainsi de l'asile et de l'immigration un seul domaine de facto et une seule politique, tout en laissant exister deux champs juridiques séparés (asile et immigration), afin de respecter formellement la Convention de Genève et de préserver la vitrine humanitaire de la Suisse.

Le but est le suivant : à travers « une politique migratoire globale », revendiquée depuis plusieurs années par le Conseil fédéral [8] , s'attaquer à l'asile et à l'immigration en fusionnant leur volet commun, la clandestinité. Tout repose ici sur l'intersection entre les deux domaines : d'un côté, les requérants d'asile qui, avant d'être tels, sont des clandestins (sans-papiers) et, d'un autre côté, les immigrants extra-communautaires - à l'exception de quelques élus riches ou très qualifiés - et les illégaux de l'Union Européenne (UE) qui sont des clandestins. Cette politique signifie le triomphe des discours contre les clandestins abusant de *notre* économie en tant que *migrants illégaux* tout court, ou *migrants cachés sous les traits du demandeur d'asile* ou encore *délinquants dissimulés sous les traits du demandeur d'asile*[9] .

Cela explique pourquoi la LEtr, comme les réglementations européennes, s'attaque durement aux frontières aériennes, les aéroports étant les seules zones frontières pouvant pratiquement être bouclées à l'égard des « illégaux ». La LEtr

reprend ainsi l'accord de Trevi de 1982, signé entre les principaux Etats de l'UE, ainsi que la Convention d'application de l'accord de Schengen, de 1990, qui imposent une pénalisation financière des compagnies aériennes ayant laissé venir un voyageur en situation irrégulière. Si cette mesure de quasi-fermeture des frontières aériennes aux clandestins et requérants d'asile est effectivement appliquée, nous verrons les employés des agences de voyages et des compagnies aériennes, en Suisse comme à l'étranger, exercer des contrôles policiers au moment de la vente des billets, faute de quoi la compagnie pourrait payer jusqu'à 30'000 Frs d'indemnité par cas [10] .

La LEtr[11] autorise la communication de données à des Etats étrangers ou à des organisations internationales « pour lutter contre les actes punissables commis dans le domaine des étrangers ». Or Europol, la super-police européenne dotée d'une immunité totale similaire à celle des diplomates et donc très peu contrôlable y compris du point de vue de ses collaborations avec des polices extra-UE, est une organisation internationale, comme l'est du reste aussi la police Interpol.

La chasse aux clandestins en collaboration avec l'UE est renforcée par la multitude d'accords « de réadmission » (traduire par « d'expulsion »), conclus par la Suisse avec 20 pays dont 18 européens, y compris les pays limitrophes [12] . En plus la LEtr institue des mesures de détention contre les clandestins pris par des sbires helvétiques en flagrant délit de sortie de Suisse avec tentative d'entrée illégale sur le territoire national d'un Etat voisin[13] (sic !).

La chasse aux clandestins est parachevée enfin par la Loi sur les mesures de contraintes du milieu des années '90, qui permet d'emprisonner un illégal, un requérant d'asile ou une personne en instance d'expulsion s'il refuse de collaborer avec les autorités ou s'il est soupçonné de vouloir se soustraire à son refoulement. La détention devrait être de 3 mois, prolongeable jusqu'à 9 voire 12. Les abus dans ce domaine ont été légion dès l'entrée en vigueur de la loi[14] . Il y a presque deux ans ces abus ont coûté la vie à un Palestinien tué, à Zurich, au cours de son expulsion par la police, « pieds et poings liés, la tête recouverte d'un casque de moto, un sparadrap sur la bouche »[15] . Dernièrement, ces méthodes d'expulsion ont coûté la vie à un requérant d'asile nigérian en Valais.

De cette manière la Suisse tente d'être acceptée dans le club de l'Europe de Schengen[16] et du Système d'information Schengen (SIS), un incontrôlable fichier électronique de police, bientôt élargi à l'UE entière. Elle demande aussi à être associée à la convention de Dublin[17] (détermination de l'Etat responsable d'une demande d'asile qui doit donc reprendre « son » requérant) et à sa base informatique d'empreinte digitales Eurodac (en 2002). En contrepartie, elle propose une collaboration contre les bandes de contrebandiers (banquiers non compris) et sur l'assouplissement du secret bancaire pourvu qu'il soit préservé (ce que veulent également les classes dominantes européennes et leur personnel gouvernemental, socialistes et ex-staliniens compris, qui ont souvent à gérer pots-de-vin et détournements de fonds).

La droite dite dure, une partie de l'UDC comprise, soutient cette politique. L'UE est également d'accord mais montre un profil intraitable, dans le but d'arracher de réelles concessions sur la question de la fraude fiscale massive de l'UE vers la Suisse. Pour cela elle s'attaque verbalement au secret bancaire, fait traîner la ratification des accords bilatéraux et fait traîner l'ouverture des négociations sur Schengen.

Liberté totale de circulation des personnes

Il est indispensable de sortir du carcan idéologique que la droite a réussi à imposer à toutes les oppositions politiques en faisant admettre très largement des fantasmes xénophobes tels que :

- le *requérant d'asile criminel*; l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés, censée défendre les intérêts des requérants et réfugiés, a même intitulé ainsi une triste étude sur la question[18] ,
- le *salarié-concurrent-étranger* ou le *clandestin coupable de dumping*, fantasmes occupant trop souvent les esprits des syndicalistes et les articles de leurs journaux,
- la *nécessité d'une politique dérégulation des flux migratoires*, reposant sur les deux piliers du soft-apartheid helvétique : les différents permis pour étrangers et l'Ordonnance limitant la main-d'uvre étrangère, largement acceptés y compris par la gauche.

Contre cette politique, nous devons :

1. Lutter pour la légalisation immédiate de tous les sans-papiers, même si les légalisations de sans-papiers en Italie, en France, en Espagne ou en Belgique, etc., n'ont rien résolu sur le plan politique. D'une part, leurs normes étaient à chaque fois tellement restrictives, qu'elles étaient inaccessibles à une masse de sans-papiers. D'autre part, à peine appliquées, des nouveaux sans-papiers sont générés. Enfin, il est clair que les classes dominantes des pays riches ont un besoin important d'immigration, pour maintenir la population à un niveau d'âge « rentable ». C'est pourquoi les gouvernements de l'UE procèdent régulièrement soit à l'ouverture momentanée du robinet de l'immigration, soit à la légalisation des clandestins les plus assimilés, soit à l'appel de personnel très qualifié d'un pays donné (Cf. les informaticiens de l'Inde, par exemple), « ouvertures » ponctuelles permettant à l'UE de perpétuer ses politiques migratoires racistes[19] .

2. Et, avant tout, revendiquer ***un logement décent, un salaire décent, une autorisation d'établissement, les droits civiques et le droit à l'assistance sociale pour quiconque travaille en Suisse, quel que soit son taux d'occupation, après un bref séjour dans le pays.***

Cela signifie défendre le droit démocratique fondamental *à la libre circulation des personnes sans restriction* et son corollaire *l'ouverture des frontières*. A l'unanimité, la droite et la social-démocratie helvétiques ont, à raison, condamné les dictatures stalinienne qui empêchaient la pratique de ce droit fondamental. Pourtant elles l'ont nié et elles le nient aux étrangers en Suisse. La « libre circulation » de la LEtr et des bilatérales avec l'UE n'est pas un respect du droit démocratique à la liberté de déplacement. Ce n'est qu'un privilège accordé au riche (machine à sous pour le fisc), au très qualifié ou à celui qui a été coopté par un employeur (tous deux machines à sous pour le patronat) pour se faire attribuer un poste de travail, un logement, une plus ou moins grande autosuffisance financière et pour se voir contraint de s'assimiler.

Tant que les banques suisses restent grand ouvertes à tout capital immigrant (à la fin des années '90, 30% de l'argent placé sur un compte en banque dans le monde est dans une banque suisse, selon la revue zurichoise Bilanz), nous ne pouvons accepter la moindre limitation à l'immigration. Et si un jour la Suisse n'était plus la caverne d'Ali Baba de la planète, alors la question ne se poserait toujours pas de savoir s'il faut ou non accepter « la misère du monde entier » en Suisse. Car, comme l'écrit la revue Esprit, « dans toute société, seule une faible minorité d'individus choisit le déracinement pour un profit hypothétique, même dans le cas où le différentiel de niveau de vie est considérable. Seules les situations où la survie est elle-même en jeu, les cas de famines graves ou de guerre civile, peuvent provoquer de véritables exodes » [20] . Or, ces situations ne devraient-elles pas être réglées sur le plan de l'aide internationale massive sans intérêt financier ni militaire ?

[1] / Selon une estimation personnelle fondée sur des indications précises de collaborateurs de l'Hospice général ainsi que sur les barèmes officiels d'assistance.

[2] / Il faut signaler ici que ces décisions d'assistance sociale infra-minimale, réduisant officiellement les requérants d'asile à une sous-population genevoise, ont été prises par le Conseil d'Etat (qui ne veut pas perdre d'argent suite aux décisions non moins sauvages de restrictions d'indemnisation des cantons pour l'assistance sociale aux requérants prises par la Confédération), sans réelle opposition ouverte de la gauche socialiste ni des écologistes (ces derniers considérant probablement que la protection de l'écosystème n'est pas concernée par la sauvegarde de la dignité humaine).

[3] / Urs von Zurlinden, *Das Asyl-Geschäft*, mensuel Facts, mai 2000

[4] / AI, AR, AG, BL, BS, FR, LU, NW, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, VS, ZG, ZH ; à ces cantons nous pouvons ajouter Genève en ce qui concerne le 1/5 des requérants du canton.

[5] / Arthur Grosjean, Nouveau tour de vis pour les requérants d'asile in Tribune de Genève, 7.6.2000.

[6] / L'actuelle Loi sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) est en révision, les autorités voulant la remplacer par la Loi sur les étrangers (LEtr), qui sera soumise au Parlement cet été : C'est une LSEE version politically correct, c'est aussi un regroupement dans un seul texte légal de la politique discriminatoire à l'égard des étrangers en Suisse, c'est enfin une série de mesures de durcissement à l'égard de ceux qui sont immigrés en Suisse mais ne sont ni des ressortissants de l'UE ayant un contrat de travail en Suisse, ni des très riches provenant d'ailleurs que l'UE, ni des personnes très qualifiées provenant d'ailleurs que de l'UE. La LEtr est une tentative de rendre la Suisse parfaitement Schengen compatible.

[7] / Commission des Communautés européennes, Une politique communautaire en matière d'immigration, Bruxelles, 22.11.2000, p. 3.

[8] / Cf Conseil fédéral, Politique migratoire : le Conseil fédéral fixe la marche à suivre. Communiqué de presse, Berne, 10 juin 1996.

[9] / Voir notamment Commission des Communautés européennes, Vers une politique d'asile commune et un statut uniforme, valable dans toute l'Union, Bruxelles, 22 novembre 2000, p. 5.

[10] / Document intitulé Procédure de consultation concernant la LSEE, sous Principales innovations matérielles, p. 4, LEtr, article 83 et Rapport explicatif au projet de Loi fédérale des étrangers, Berne, juin 2000, p. 58.

[11] / LEtr, articles 91 à 94.

[12] / Vue d'ensemble des accords de réadmission conclu par la Suisse. Etat au 26.7.2000, document de l'Office fédéral des étrangers.

[13] / LEtr, article 101.

[14] / Cf. Rapport intitulé Les mesures de contraintes : un an déjà, Genève, 1996, qui peut être trouvé sur le site Internet suivant : <http://n.ethz.ch/student/alberts/Mesures.html>

[15] Vincent Bourquin, Aéroport de Zurich. Expulsions musclées in Amnistie, mensuel, Amnesty International, novembre 1999.

[16] / La convention de Schengen, signée en 1985, regroupe aujourd'hui tous les Etats de l'UE sauf la Gde-Bretagne et l'Irlande.

[17] / La convention de Dublin, signée en 1990 par tous les membres de l'UE, a été élargie à la Norvège et à l'Islande en mars dernier.

[18] / OSAR, Requérants d'asile criminels ou Criminels requérants d'asile. Un abus ciblé du droit d'asile. Chiffres, faits et ébauche d'analyse sur la criminalité chez les requérants d'asile en Suisse, étude de l'OSAR, Berne, 1999.

[19] / C'est ce qu'oublient les socialistes béats qui, comme la députée nationale Angeline Frankhauser, demandent l'amnistie pour les sans papiers « à l'occasion des 150 ans de l'Etat fédéral et du 50è anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme » des Nations unies.

[20] / Pour une nouvelle politique d'immigration, Esprit, avril 1996, p. 51, cité par Solidarité, 5 décembre 2000, Genève.